



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N° DELCCAS2026_07

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CCAS

Le 12 mai 2026, le conseil d'administration du CCAS de Thyez s'est réuni, en session ordinaire, en mairie (salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Fabrice GYSELINCK, Président.

Date de convocation du conseil d'administration 5 mai 2026.

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 17.

Étaient présents : Laëtitia BETEMPS, Sylvia CAIZERGUES, Gina COCHET, Nathalie COUDURIER, Françoise DEPOISIER, Valérie FERRARINI, Jean-Jacques GAYET, Fabrice GYSELINCK, Joséphine MORI, Patricia PASQUIER, Patrick PERRUET, Mariane PERY, Delphine ROUSSEL, Marie-Hélène ROUX, Cristina SARAIVA, Corinne VALETTE, Éric WATTIER.

Étaient excusés : /

M. Eric WATTIER est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Président

Vu l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit que « dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, ou en l'absence du président de l'établissement de coopération intercommunale. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président » ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales l'élection du vice-président et du vice-président délégué se déroulera au scrutin secret à la majorité absolue (ou relative après 2 tours) ;

Mme Mariane PERY a présenté sa candidature à la fonction de Vice-Présidente, elle a été la seule élue à se déclarer.



Les 17 membres du CCAS présents ont voté à bulletins secrets et déposé leur enveloppe dans l'urne prévue à cet effet. Mme COUDURIER et M. WATTIER ont été désignés assesseurs pour le dépouillement. Le résultat du dépouillement est le suivant :

- Nombre d'élus ayant voté : 17
- Nombre de bulletins nuls : 0,
- Nombre de bulletins blancs : 0,
- Nombre de suffrages exprimés : 17,
- Majorité absolue : 9,
- Nombre de bulletins au nom de Mariane PERY : 17,
- La majorité absolue ayant été atteinte, un seul tour de scrutin a été nécessaire.

Le conseil municipal proclame élue Vice-Présidente Mme Mariane PERY, immédiatement installée dans ses fonctions.

Le secrétaire de séance,

Eric WATTIER

Le Président,

Fabrice GYSELINCK



« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

19 MAI 2026

Notifié par mise en ligne le :

Le directeur général des services

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.